

### **Petite enfance (0-3 ans)**

La Ville accompagne les parents d'enfants de moins 3 ans pour trouver le mode d'accueil qui leur convient au mieux : crèche collective ou familiale, structure municipale ou privée, halte-garderie, assistante parentale ou maternelle...

Voici nos conseils pour s'y retrouver

Publié le 05/06/2024 – Mis à jour le 06/03/2025

### **Quel mode de garde pour mon enfant ?**

#### **Crèches municipales collectives**

Votre enfant est accueilli, avec d'autres petits de 3 mois à 4 ans. Des professionnelles de la petite enfance l'accompagnent, répondent à ses besoins et assurent son bien-être physique et relationnel.

Du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h45.

#### **Crèches familiale**

Votre enfant, de 3 mois à 4 ans, est accueilli au domicile d'une assistante maternelle, recrutée et rémunérée par la Ville. Les professionnelles sont agréées par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine (PM) et suivies par les éducatrices, infirmières puéricultrices, médecin et psychologue de la crèche familiale. Ce mode d'accueil offre des temps individuels et des temps collectifs à la crèche.

Du lundi au vendredi (7h45 à 18h45)

#### **Crèches collectives privées et inter-entreprises**

Ces crèches accueillent enfants des salariés de plusieurs employeurs (entreprises, administrations, hôpitaux...).

Comme les entreprises, la Ville y réserve des places pour les petits Meudonnais. Ces établissements privés sont soumis à la même réglementation que les crèches publiques. Le tarif est le même que dans les crèches municipales.

#### **Crèches parentales associatives**

Ces crèches parentales sont gérées par des associations de parents. Elles accueillent des groupes restreints et favorisent l'implication des parents. Ces structures proposent un accueil régulier et/ou occasionnel.

La Ville de Meudon soutient ces projets avec des subventions.

#### **Accueil à temps partiel**

Les crèches multi-accueil sont une réponse aux besoins particuliers. Elles proposent deux types d'accueil, du lundi au vendredi :

Occasionnel : 2 demi-journées par semaine (8h30 à 11h30 / 13h30 à 17h30)

Régulier : une demi-journée à 3 jours et demi fixes par semaine (contrat 8h30 à 18h15).

#### **Assistante parentale à domicile**

L'assistance parentale exerce au domicile du parent. Le **Relais municipal petite enfance** vous conseille et vous accompagne.

### **Comment s'informer sur les modes de garde ?**

La Ville organise des réunions de présentation des différentes formules proposées. Les futurs parents doivent **s'y inscrire dès que possible**.

### **Comment constituer une demande de place en crèche ?**



**1. Participer à une réunion sur les modes d'accueil**

**2. Se pré-inscrire**

Vous créez un compte un **compte Famille** pour formuler une demande officielle : **3 choix sont possibles**.

Vous pouvez faire la démarche en ligne, ou bien à la Mairie sur rendez-vous :

**3. Commission d'attribution**

Chaque année au printemps, la commission d'attribution étudie anonymement les demandes. L'attribution d'une place en crèche dépend de la date de pré-inscription, de l'âge de l'enfant et des places disponibles à la rentrée suivante.

Les situations particulières sont étudiées individuellement (maladie, handicap, difficulté sociale...). Si des places sont libres en cours d'année, d'autres demandes sont validées.

**4. Réponses aux familles**

En mai, les familles sont informées de la décision de la commission. Si la réponse est positive, la famille contacte la crèche pour finaliser l'inscription. Les familles qui n'ont pas obtenu de place en crèches sont invitées à un forum de la petite enfance et orientées vers des solutions alternatives : halte-garderie, crèches parentales, associatives ou micro-crèches privées, assistante maternelle indépendante agréée, auxiliaire parentale...

Avec **22 structures et près de 600 berceaux**, Meudon dispose aujourd'hui d'une palette complète et variée en matière d'accueil du jeune enfant, à laquelle s'ajoutent les propositions des assistantes maternelles et parentales indépendantes.

**Forum petite enfance**

S'informer sur les modes d'accueil



**Lieu d'accueil Enfants Parents**

Espace d'écoute et d'échange





**S'informer sur les aides**



**Carte des structures petite enfance**

**La Ville recrute des professionnels de la petite enfance**

Vous souhaitez travailler dans le milieu de la petite enfance ? Retrouvez les [offres d'emploi de la Ville de Meudon](#) !

**L'allocation municipale de garde d'enfants**

Pour en bénéficier, vous devez répondre aux critères suivants :

Employer une assistante maternelle indépendante agréée de Meudon au minimum 120 heures par mois,

L'enfant gardé ne doit pas avoir fait son entrée en maternelle,

Résider à Meudon depuis plus de 6 mois,

Justifier d'un revenu inférieur à 7 800€ par mois et par foyer,

Ne pas percevoir une aide identique versée par un employeur.

L'aide varie de 50 € à 300 € et est cumulable avec Bébédôm, l'aide du département et de la PAJE ainsi que celle de la CAF.

**Allocation PAJE**

Pour toute naissance ou adoption, vous pouvez bénéficier de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Celle-ci comprend quatre aides : la prime à la naissance ou la prime à l'adoption, l'allocation de base, la prestation partagée d'éducation de l'enfant et le complément de libre choix du mode de garde. Consultez le détail de cette allocation sur le site de la CAF

Le montant est accordé à chaque famille suivant son quotient familial CAF jusqu'à 2 400 €.

### **Bébédom**

Cette allocation est accordée aux familles résidant dans les Hauts-de-Seine avec enfant de moins de 3 ans et ayant recouru exclusivement à un assistant maternel ou parental pour la garde.

### **Information de contact**



#### **Hôtel de Ville**

*Horaires : Lundi, mardi,*

*mercredi, vendredi*

*8h30-12h et 13h30-17h30*

*Jeudi et samedi*

*8h30-12h*

*Fermé l'après-midi*

*Accueil sans rendez-vous*

*Démarches sur rendez-vous*

*Adresse : 6 avenue Le Corbeiller 92190 Meudon*

*Tél. : 01 41 14 80 00*

#### **Mairie annexe**

*Horaires : Lundi, mardi,*

*mercredi, vendredi*

*9h-12h et 13h30-17h*

*Jeudi : 9h-12h*

*Fermée l'après-midi*

*et le samedi*

*Accueil sans rendez-vous*

*Démarches sur rendez-vous*

*Adresse : 5 avenue G.-Millandy 92360 Meudon-la-Forêt*

*Tél. : 01 41 28 19 40*